



## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 28 octobre 2022

PRESENTS : ALIBERT Patrick, BESSON Jean-François, BUFFIN-GIACOMINO Corinne, FAVREAU Frédéric, GUITTON Annie, IBARRA Florence, MARCHAL Denis, MINGUEZ Philippe, NOILLY Daniel,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : CHOULET Céline à BUFFIN-GIACOMINO Corinne, MACLIN Benoît à NOILLY Daniel, IGOUT Michel à IBARRA Florence, TOCQUAVEN Dominique à ALIBERT Patrick

ABSENTS EXCUSES : VOLLE Jean-Luc, BASSET Coralie

Florence IBARRA est désignée secrétaire de séance

#### ⇒ **Adoption du compte-rendu du 7 juillet 2022**

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

En l'absence du Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjoint procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

#### **2022-01 Location local communal Céline BARI : Renouvellement du bail**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe les membres du conseil municipal du souhait de Madame Céline BARI de renouveler son bail arrivant à expiration au 31 décembre 2022. Ce bail concerne la location de l'atelier situé dans les anciens locaux de l'auberge de jeunesse.

Ce bail à usage professionnel pour une durée de 6 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail professionnel passé entre la commune et Madame Céline BARI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de répondre favorablement à sa demande ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 et de fixer le loyer à 150 euros mensuel.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **2022-02 Association Chat-l'heureux Chat-l'ange et Cie : Demande subvention exceptionnelle**

Suite au courrier reçu en date du 12 septembre 2022, l'Association Chat-l'heureux Chat-l'ange et Cie souhaite l'attribution d'une subvention afin de participer aux frais de fonctionnement liés à la campagne de stérilisation de chats sur la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-03 SDED ELECTRIFICATION : Renforcement du réseau BT à partir du poste LES RIGAUDS par mutation**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe expose qu'à la demande de Monsieur le Maire, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste LES RIGAUDS par mutation	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b> dont frais de gestion : 201.67 €	<b>4235.08 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel :</b> Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	4235.08 €
<b>Participation communale :</b>	<b>NEANT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04 SDED ECLAIRAGE PUBLIC : Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public. Elle expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2022-05 Approbation du programme des travaux d'assainissement

Le Conseil Municipal :

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- la délibération du 17 décembre 2021 relative au choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité en vue de réaliser l'opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées du bas du village,

CONSIDÉRANT,

- les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement établi par le bureau d'étude NALDEO, faisant notamment apparaître un volume important d'eaux pluviales dans le réseau unitaire de collecte des eaux usées, ce qui impacte le fonctionnement du poste de relevage et la station d'épuration,
- La nécessité de séparer le plus en amont possible les eaux usées strictes des eaux météoriques afin de ne pas surcharger le réseau de collecte des eaux usées,
- l'opération lancée de requalification du bas du village avec la réfection de l'ensemble des voiries piétonnes et circulées et donc l'opportunité de mettre en séparatif les réseaux unitaires existants sur ce secteur,
- Le programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'un montant estimatif global de 233 000 €HT, répondant à ces enjeux, et le plan de financement prévisionnel associé à cette opération,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation du programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bas du village, pour un montant prévisionnel de 233 000 €HT, montant qui sera réévalué à l'issue des études d'Avant-Projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

## 2022-06 Marchés dans formalités préalables : délégation donnée au Maire et à la 1<sup>ère</sup> adjointe

Il est exposé au conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Notamment, dans le cas des marchés passés sans formalité préalable mentionnés aux articles 9 et 11 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (dite loi MURCEF) constitués par les marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles R-2122-1 à R2122-11 du code de la Commande Publique, le conseil municipal peut donner délégation au Maire et à la 1<sup>ère</sup> adjointe pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, :

- DONNE POUVOIR au Maire et à la 1<sup>ère</sup> adjointe, dans le cadre de l'opération d'eau et d'assainissement communal actuellement engagée, en application des articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du CGCT, de prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui sont liés à l'opération citée et qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et dans la limite de 15 000 € HT, conformément aux articles R.2122-1 à R.2122-11 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- DIT que le Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe rendra compte, *sous la forme écrite*, au conseil municipal de l'exercice de cette délégation lors de la plus proche réunion,
- AUTORISE le Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe à appliquer l'article L.2122-18 et L.2122-21 du CGCT,
- DIT que cette délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-07 Conseil Départemental : Demande de subvention réfection toitures mairie**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-07**  
**PRISE A LA MEME DATE POUR CONTENU ERRONE**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est urgent d'effectuer la réfection de des toitures communales **TRANCHE 1** situées pour la partie 1 : local ancienne auberge ; pour la partie 2 : cour arrière salle des fêtes ; partie 3 : futur local archives. La superficie totale s'élève à 135 m<sup>2</sup> environ.

Un premier devis a été établi par l'entreprise Drôme Charpente pour un montant de 36 100, 00 euros HT.  
Un second devis a été établi par l'entreprise Patrimoine et Tradition pour un montant de 38 991,00 euros HT.

La Commune demande le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres de solliciter l'aide financier du Conseil Départemental pour la réfection des toitures communales.

***Adoptée à l'unanimité***

**2022-08 Etat DETR : Demande de subvention réfection toitures mairie**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-08**  
**PRISE A LA MEME DATE POUR CONTENU ERRONE**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est urgent d'effectuer la réfection de des toitures communales **TRANCHE 1** situées pour la partie 1 : local ancienne auberge ; pour la partie 2 : cour arrière salle des fêtes ; partie 3 : futur local archives. La superficie totale s'élève à 135 m<sup>2</sup> environ.

Un premier devis a été établi par l'entreprise Drôme Charpente pour un montant de 36 100, 00 euros HT.  
Un second devis a été établi par l'entreprise Patrimoine et Tradition pour un montant de 38 991,00 euros HT.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 36 100.00 euros HT

Le plan de financement prévisionnel s'article comme suit :

- Aide DETR 25 % : 9 025.00 euros
- Aide du Département 30 % : 10 830.00 euros
- Apport de la collectivité 45 % : 16 245.00 euros

La Commune sollicite donc une aide à l'Etat au titre de la DETR pour la réfection des toitures communales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

✓ Adopte l'opération de réfection des toitures, le devis de l'entreprise DROME CHARPENTE et les modalités de financement définies ci-dessus ;

✓ de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réfection des toitures à hauteur de 25 % ;

✓ Approuve le plan de financement prévisionnel ;

✓ S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## INFORMATIONS DIVERSES

### - **Eglise Saint Pierre**

Nous avons été interpellés par Monsieur FOUCAULT, responsable de l'Eglise Saint Pierre comme quoi les pigeons avaient envahi le haut du clocher depuis quelques mois.

Cela a occasionné une épaisseur relativement importante de fiente.

Nous avons donc demandé un devis pour le nettoyage et la désinfection de tout le clocher ainsi que la pose de grillages de protection anti-pigeon par l'entreprise CAN.

### - **Fibre**

L'étude pour la pose des poteaux extra-muras est pratiquement terminée. Le repérage des fourreaux dans le village est complètement terminé. Le lieu de l'emplacement de l'armoire de distribution a été validé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.